

# Règlement intérieur de l'association Gravies'Cimes

## 1. Fonctionnement

**Article 1 :** Le présent règlement est diffusé à tout nouvel adhérent en même temps que le bulletin d'adhésion.

**Article 2 :** Le club Gravies'Cimes s'engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts type de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade.

**Article 3 :** Seules les personnes licenciées et à jour dans leurs cotisations sont autorisées à pratiquer les activités du club sous l'égide du club Gravies'Cimes.

**Article 4 :** Les personnes adultes ou jeunes mineurs ont la possibilité de faire deux essais consécutifs dans notre salle d'escalade avant de prendre la décision de s'inscrire. Les sorties extérieures en falaise ne sont pas autorisées.

**Article 5 :** Afin de ne pas pénaliser les personnes qui désirent s'inscrire, cet article 5 vient modérer les dispositions de l'article 3 : toute personne ayant rendu remplies et signées la fiche d'adhésion et le bulletin d'assurance et ayant payé sa cotisation mais n'ayant pas encore fourni le certificat médical pourront participer pendant trois semaines aux activités sur notre mur d'escalade à l'exclusion des sorties extérieures en falaise. Passé ce délai aucune activité ne sera autorisée jusqu'à réception complète du dossier d'inscription. Les encadrants bénévoles ou professionnels des adultes ou des jeunes mineurs sont directement responsables de la gestion et de l'exécution des dispositions de cet article.

**Article 6 :** Est considéré comme encadrant tout membre que le bureau jugera compétent.

## 2. Matériel

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il est impératif de se conformer aux consignes tant pour son utilisation que pour son rangement.

## 3. Sortie

**Article 1 :** Dans le cadre des sorties du club, le bureau, par l'intermédiaire de la personne qu'il aura mis en place, a tous les pouvoirs de juger les membres aptes à y participer.

**Article 2 :** Les participants aux sorties organisées par le club devront se conformer aux règles de sécurité spécifiques à cette sortie.

**Article 3 :** Toute sortie organisée dans le cadre du club doit donner lieu à une fiche de sortie, être inscrite au calendrier et être encadrée par un membre compétent. Cela vaut pour les sorties adultes et les sorties jeunes mineurs.

**Article 4 :** L'inscription à l'avance est obligatoire. Le délai est donné par le calendrier.

**Article 5 :** Le responsable de la sortie se réserve le droit d'annuler la sortie ou d'en modifier le lieu.

## 4. Sécurité et responsabilité

**Article 1 :** Les adhérents du club Gravies'Cimes s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club.

**Article 2 :** Pour les jeunes mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant et lui en confier alors la seule responsabilité.

**Article 3 :** Pour les jeunes mineurs, dans le cadre de sorties en extérieur, les parents acceptent le transport par un tiers de leur(s) enfant(s). Dans le cas contraire il doivent en informer un cadre du club et doivent assumer personnellement le transport de leur(s) enfants(s).

**Article 4 :** Chaque personne, membre du club, licenciée, est libre de pratiquer l'escalade. Elle le fait alors sous son entière responsabilité et en pleine conscience des risques encourus.

**Article 5 :** Chaque membre du club peut être pris en photo et accepte qu'elle soit publiée sur le site du club ou pour illustrer un article du club. Aucune photo n'est rétrocédée, pour quelque raison que ce soit, par le club à un tiers.

**Article 6 :** Si un adhérent ne désire pas apparaître sur des publications (Internet ou autres) il doit le signaler à un cadre du club et fournir une photo représentative avec au dos son nom, son prénom et son téléphone. Il sera flouté sur toutes les photos. Le club n'est en aucun cas responsable d'une erreur ou d'une omission. Si cela se produit, la personne le signale à un cadre du club et le nécessaire sera fait très rapidement.

**Article 7 :** Gravies' Cimes n'exige à aucun moment la communication de données personnelles par les utilisateurs du site Internet. Toutefois, notamment pour adhérer au club, pour obtenir certaines informations, pour recevoir des documents ou pour certaines prestations vous pouvez être amenés à nous contacter et à nous fournir certaines données personnelles.

Gravies' Cimes vous informe que ces données sont destinées à son seul usage, qu'elle est responsable de leur traitement et de leur conservation. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers à l'exclusion des tiers hébergeant le Site ou intervenant dans son contenu ou sa gestion. Ces tiers sont tenus de respecter la confidentialité de ces données et ne peuvent en aucun cas les utiliser dans un but autre que le fonctionnement ou la gestion du site.

Gravies' Cimes s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité de ces données personnelles.

Gravies' Cimes vous rappelle que, conformément à la loi française du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification de ces données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier à :

Gravies' Cimes  
Maison De la Vie Associative  
2 boulevard des Lices  
13200 Arles  
ou par mail à : [info@gravies-cimes.com](mailto:info@gravies-cimes.com).

## 5. Obligations et interdictions

**Article 1 :** Pour toute sortie en falaise sous l'égide du club et statutaire de la FFME, et conformément aux nouvelles décisions de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire pour tout le monde sur le site d'escalade (jeunes, adultes, accompagnants, encadrants professionnels ou bénévoles...).

## 6. Sanction

**Article 1 :** Le non respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

**Article 2 :** L'exclusion sera prononcée par le bureau de Gravies' Cimes et ne permettra pas la récupération de la cotisation.

